

CHARLES RIVER

Code de conduite professionnelle et
d'éthique

Notre vision : Être la plus importante organisation au monde de la phase initiale de recherche en développement en sous-traitance

Notre mission : Aider nos clients à mettre en marché de nouveaux médicaments

Message de Jim Foster

La pérennité du succès de notre Société dépend de notre engagement collectif et continu envers des pratiques commerciales éthiques dans toutes nos activités dans l'ensemble de nos installations partout dans le monde. Le respect de la lettre et de l'esprit des lois applicables et des normes éthiques les plus élevées nous aide à répondre aux attentes de nos clients, à attirer de nouveaux employés, à conserver nos employés actuels et à offrir de la valeur à nos actionnaires.

Le code de conduite professionnelle et d'éthique de Charles River décrit nos principales valeurs et souligne les exigences et les comportements attendus de tous ceux qui travaillent pour le compte de la Société ou en son nom. Il décrit également les ressources relatives à l'éthique et à la conformité mises à notre disposition pour nous aider à faire les bons choix et à favoriser une culture d'honnêteté et de responsabilisation. L'un des actifs les plus précieux de Charles River est notre réputation, et nous comptons sur chacun d'entre vous pour préserver sa grande valeur.

Veillez lire ce code attentivement. Si vous avez une question, si vous n'êtes pas certain(e) de ce qui est bien dans une situation particulière ou si vous pensez qu'une personne de notre Société ne respecte pas les règles, parlez-en. Discutez de vos questions ou préoccupations avec votre superviseur ou toute autre ressource citée dans le présent code. Ces ressources comprennent notre bureau de conformité juridique qui fait partie du service juridique de notre Société.

Réaliser nos activités dans le respect des normes éthiques les plus élevées est une priorité au sein de Charles River. En travaillant ensemble, nous pouvons veiller à la pérennité de notre succès. Chacun d'entre nous, par le biais de nos actions quotidiennes, joue un rôle déterminant dans le type de société que nous sommes. Je tiens à vous remercier de votre dévouement et de votre engagement à faire de Charles River une excellente entreprise ainsi que de vos efforts continus pour nous aider à réaliser notre mission et nos valeurs.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'James C. Foster', with a stylized flourish at the end.

James C. Foster
Président du conseil d'administration et directeur général

Charles River Laboratories International, Inc.

AU SEIN DE CHARLES RIVER, NOUS NOUS ENGAGEONS À

TRAVAILLER ENSEMBLE AVEC DIGNITÉ, DÉCENCE ET RESPECT DANS UN LIEU DE TRAVAIL SAIN ET SÉCURITAIRE

Nous cultivons un environnement de travail sain et sécuritaire qui nourrit l'esprit d'équipe afin que les employés puissent donner le meilleur d'eux-mêmes. Nous agissons de manière responsable et professionnelle et traitons nos collègues de travail et nos partenaires commerciaux avec dignité, décence et respect.

AGIR DANS LE MEILLEUR INTÉRÊT DES ANIMAUX DONT NOUS AVONS LA RESPONSABILITÉ, DE NOS CLIENTS ET DU PUBLIC

Nous mettons l'accent sur le recours et le traitement humain des animaux dont nous avons la responsabilité et sur la fourniture à nos clients de ce dont ils ont besoin pour accélérer leurs efforts de recherche et de développement de médicaments afin de mettre au point de nouvelles thérapies de manière plus rapide et plus rentable.

EFFECTUER TOUTES NOS TRANSACTIONS COMMERCIALES DE MANIÈRE INTÈGRE

Nous maintenons les intérêts de la Société au premier plan à tout moment et évitons les actions susceptibles de faire obstacle aux efforts déployés par Charles River. Nous n'avons pas recours aux pots-de-vin afin d'influer de manière inappropriée sur les décisions des clients, des clients potentiels, des fonctionnaires et des autres partenaires commerciaux, et ce, même dans les régions où cette pratique est courante ou attendue.

PROTÉGER L'INFORMATION ET LES AUTRES ACTIFS

Nous utilisons les actifs de Charles River à des fins commerciales de manière responsable et évitons le gaspillage, la perte ou les dommages. Nous protégeons également les actifs de la Société contre le vol et la mauvaise utilisation et sauvegardons les actifs que nos clients et nos partenaires commerciaux nous ont confiés.

FAIRE PREUVE D'HONNÊTÉTÉ ET DE TRANSPARENCE DANS L'ENSEMBLE DE NOS OPÉRATIONS MONDIALES

Nous sommes honnêtes et transparents dans nos communications avec le public et dans nos interactions avec les gouvernements, les concurrents et les partenaires commerciaux dans l'ensemble de nos opérations mondiales. Notre réputation et le succès de notre entreprise en dépendent.

NOS RESSOURCES RELATIVES À L'ÉTHIQUE ET À LA CONFORMITÉ

Au sein de Charles River, nous disposons de ressources qui nous aident à prendre de bonnes décisions. Si vous avez une question ou une préoccupation relative à l'éthique professionnelle ou au respect de la conformité au sein de Charles River, veuillez communiquer avec :

- N'importe lequel des superviseurs de Charles River
- Votre service local des ressources humaines ou le service des ressources humaines de la Société
- Notre bureau de conformité juridique
- Notre avocat général
- La ligne d'assistance téléphonique de Charles River (lien disponible sur iConnect)

Pour obtenir les coordonnées de ces personnes-ressources, veuillez consulter les dernières pages du présent code. Les politiques de la Société auxquelles le présent code fait référence sont disponibles à l'adresse suivante : <http://iconnect.criver.com/compliancepolicies>.

Table des matières

Notre vision. Notre mission.

Message de Jim Foster

NOTRE CODE ET VOS RESPONSABILITÉS

Pourquoi avons-nous un code de conduite professionnelle et d'éthique?

Où et à qui s'applique le présent code?

Comment devriez-vous utiliser le code?

Ressources relatives à l'éthique et à la conformité : demander de l'aide et soulever des préoccupations

Que se passe-t-il lorsque quelqu'un viole le présent code?

Notre engagement envers l'absence de représailles

TRAVAILLER ENSEMBLE AVEC DIGNITÉ, DÉCENCE ET RESPECT DANS UN LIEU DE TRAVAIL SAIN ET SÉCURITAIRE

Promouvoir des pratiques d'emploi équitables – Décourager la discrimination et le harcèlement

Promouvoir un environnement de travail sûr, sain et sécuritaire

AGIR DANS LE MEILLEUR INTÉRÊT DES ANIMAUX DONT NOUS AVONS LA RESPONSABILITÉ, DE NOS CLIENTS ET DU PUBLIC

Conformité aux lois et politiques relatives aux animaux dont nous avons la responsabilité

Traitement humain des animaux

Biosécurité

Qualité des produits

Responsabilité sociale de l'entreprise

EFFECTUER TOUTES NOS TRANSACTIONS COMMERCIALES DE MANIÈRE INTÈGRE

Éviter les conflits d'intérêts

Cadeaux et divertissements appropriés

Absence de pots-de-vin et de corruption

Devoirs fiduciaires des administrateurs et dirigeants

PROTÉGER L'INFORMATION ET LES AUTRES ACTIFS

Informations exclusives et confidentielles de notre Société et de nos clients

Données à caractère personnel et vie privée

Systemes et appareils d'information et de communication

Préparer et maintenir des dossiers exacts

Propriété intellectuelle

Autres actifs de la Société

Opérations sur titres : délit d'initié

FAIRE PREUVE D'HONNÊTÉTÉ ET DE TRANSPARENCE DANS L'ENSEMBLE DE NOS OPÉRATIONS MONDIALES

Protéger notre réputation avec des communications exactes; bien utiliser les médias sociaux

Concurrence et opérations loyales

Passation de contrat au gouvernement

Réglementations, interdictions et restrictions commerciales internationales

Activité politique, lobbying, ainsi que demandes de renseignements et enquêtes gouvernementales

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Reconnaisances et réaffirmations

Amendements et renonciations

NOS RESSOURCES RELATIVES À L'ÉTHIQUE ET LA CONFORMITÉ ET AUTRES CONTACTS IMPORTANTS

INDEX

NOTRE CODE ET VOS RESPONSABILITÉS

Pourquoi avons-nous un code de conduite professionnelle et d'éthique?

Au sein de Charles River¹, nous mettons l'accent sur la fourniture à nos clients d'exactly ce dont ils ont besoin pour améliorer et accélérer la découverte et les premières phases de développement de création sécuritaire de nouvelles thérapies pour des patients qui en ont besoin. Le respect des exigences juridiques et des normes d'honnêteté, de sécurité, d'égalité et d'intégrité est au cœur de notre succès. Le code de conduite professionnelle et d'éthique de Charles River (code) explique un grand nombre de règles qui s'appliquent à nos activités et décrit la responsabilité que nous partageons pour maintenir un environnement de travail positif et éthique. Il définit également des ressources que nous pouvons utiliser pour poser des questions ou soulever des préoccupations au sujet de la conformité juridique ou de pratiques commerciales éthiques. Vous devez lire et comprendre le présent code et l'appliquer à vos actions quotidiennes. Reportez-vous au présent code si vous avez des questions ou si vous avez besoin de conseils pour prendre les bonnes décisions.

Où et à qui s'applique le présent code?

Ce code s'applique à **tous les employés, administrateurs et dirigeants** de Charles River. Il s'applique également à nos consultants et à nos agents dans le travail qu'ils effectuent pour le compte de la Société. De plus, nous nous attendons à ce que nos fournisseurs et autres partenaires commerciaux se conforment aux normes éthiques et juridiques élevées décrites dans ce code.

Le code s'applique **partout où nous faisons des affaires**. Il s'applique dans nos installations, les installations de nos clients lorsque nous y travaillons et à l'occasion de toutes autres activités relatives au travail peu importe où elles se déroulent, notamment les événements hors site et les déplacements professionnels. Il s'applique à nos relations avec nos actionnaires, le public, les gouvernements et même nos concurrents. En d'autres mots, il s'applique chaque fois que nous représentons Charles River.

En tant qu'entreprise internationale dont le siège social se trouve aux États-Unis, certaines de nos activités sont réglementées par des lois américaines et par les lois et réglementations des pays hôtes. Si vous n'êtes pas certain(e) quels lois ou politiques s'appliquent ou si vous pensez qu'il y a un conflit entre les lois applicables ou entre les lois locales et nos politiques, vous devriez demander conseil à votre superviseur ou au Bureau de conformité juridique. Peu importe où vous vous trouvez, l'engagement de Charles River envers les normes éthiques les plus élevées s'applique.

Vos responsabilités

Vous êtes responsable de comprendre et de vous conformer au code.

- Familiarisez-vous avec l'information et les normes établies dans le code et comprenez les politiques spécifiques qui s'appliquent à votre emploi.
- Conformez-vous au code et à toutes les lois, réglementations et politiques applicables.

¹ Les références faites à Charles River, CRL ou la Société englobent Charles River Laboratories International, Inc. ainsi que l'ensemble de ses filiales et affiliés.

- Agissez de manière professionnelle, honnête et éthique dans le travail que vous effectuez pour le compte de Charles River.
- Demandez de l'aide lorsque vous avez des questions ou des préoccupations au sujet de l'éthique ou de la conformité ou si vous n'êtes pas certain(e) de ce que vous devriez faire dans une situation en particulier.
- Signalez immédiatement toute violation possible des lois, des réglementations ou du présent code en ayant recours aux ressources relatives à l'éthique et à la conformité de la Société. Consultez les dernières pages de ce code pour la description des ressources que vous pouvez utiliser pour poser des questions ou soulever des préoccupations.
- Suivez le programme obligatoire de formation et de certification sur l'éthique et la conformité.

Responsabilités additionnelles des cadres dirigeants et administrateurs de Charles River

Si vous occupez un poste de gestion/direction au sein de Charles River, vous avez des responsabilités additionnelles.

- Servez de modèle et donnez le ton en matière de comportement approprié au sein de Charles River.
- Aidez à veiller à ce que vos employés soient conscients de l'importance et des exigences du présent code et des politiques de la Société au sujet de la conformité juridique et de l'éthique.
- Aidez vos employés à se conformer aux exigences du présent code, en leur fournissant des conseils au sujet du présent code et des valeurs de Charles River.
- Faites la promotion d'un environnement de travail qui encourage des communications honnêtes et ouvertes au sujet des attentes de la Société.
- Examinez les questions et les rapports que vous pourriez avoir ou recevoir au sujet du présent code avec vos superviseurs.
- Signalez sans tarder à un échelon supérieur toute transgression des politiques, des lois ou du Code aux représentants pertinent de Charles River, comme indiqué dans les *Critères d'escalade à l'intention des directeurs et des superviseurs*.

Comment devriez-vous utiliser le code?

Le code fournit les lignes directrices à utiliser pour gérer les questions soulevées dans le cadre de votre travail et pour vous aider à prendre les bonnes décisions. Il ne peut cependant pas répondre à toutes les questions ou encore aborder toutes les situations. Si vous avez une question ou une préoccupation au sujet de la bonne conduite à adopter par vous ou toute autre personne et que vous ne trouvez pas la réponse dans le code, vérifiez si vous détenez tous les faits nécessaires pour prendre une décision éclairée. Réfléchissez à la personne ou à l'entité qui risque d'être touchée par cette décision et demandez-vous :

- L'action serait-elle en violation d'une loi ou d'une réglementation?
- Cette décision est-elle appropriée, honnête et conforme aux valeurs de Charles River?
- Cette décision pourrait-elle nuire à la réputation de la Société?
- Comment vous sentiriez-vous si vous lisiez un rapport à ce sujet dans un journal ou sur Internet?
- Comment vous sentiriez-vous si votre famille savait quelle mesure j'ai choisi de prendre?

Dans la plupart des cas, lorsque quelque chose semble contraire à l'éthique ou inapproprié, ce l'est fort probablement. Toutefois, si vous n'êtes pas certain(e) de ce que vous devriez faire, travaillez avec votre superviseur ou demandez de l'aide à l'une des autres ressources relatives à la conformité juridique de la

Société. Nous vous encourageons à trouver des réponses à toute question au sujet du code *avant* d’agir d’une manière qui vous préoccupe ou que vous soupçonnez d’être en violation du code.

Ressources relatives à l’éthique et à la conformité : demander de l’aide et soulever des préoccupations

Poser des questions et soulever des préoccupations permettra à Charles River de prévoir et d’éviter des problèmes potentiels, en plus de faire face aux enjeux susceptibles d’être soulevés de manière rapide et appropriée. Si vous soupçonnez que quelque chose est inappropriée, vous avez l’obligation d’en parler.

Ressources relatives à l’éthique et à la conformité

Vous pouvez soulever vos questions et préoccupations au sujet du code et de toutes questions de conformité juridique et d’éthique de diverses manières :

- Les employés peuvent poser des questions et soulever leurs préoccupations auprès de :
 - N’importe lequel des superviseurs de Charles River
 - Votre service local des ressources humaines
 - Le service des ressources humaines du siège social

- Communiquez avec le bureau de conformité juridique du service juridique de la Société par téléphone au 1 781 222-6273, par courriel à compliance@crl.com ou par courrier à l’adresse suivante : Corporate Vice President, Legal Compliance, Charles River Laboratories International, Inc., 251 Ballardvale Street, Wilmington, MA 01887.
- Parlez à l’avocat général par téléphone au 1 781 222-6000, par courriel ou par courrier à l’adresse suivante : General Counsel, Charles River Laboratories International, Inc., 251 Ballardvale Street, Wilmington, MA 01887.
- Utilisez la ligne d’assistance téléphonique de Charles River qui est gérée par une tierce partie indépendante et accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. La ligne d’assistance téléphonique vous permet de faire part de questions de conformité, de fraude, de sécurité ou de comportement inapproprié au sein de Charles River tout en protégeant votre anonymat lorsque la loi le permet. Vous pouvez appeler au numéro sans frais ou envoyer un rapport sur Internet, au moyen des renseignements fournis sur les dernières pages du code ou sur <https://secure.ethicspoint.com/domain/media/en/gui/7590/index.html>. Si vous choisissez de déposer un rapport anonyme, vous devez fournir suffisamment de renseignements pour permettre à la Société de réaliser une enquête appropriée. Les réponses fournies par la ligne d’assistance téléphonique de Charles River seront adaptées en fonction des lois et réglementations locales.

Pour effectuer un rapport au sujet de comptabilité douteuse, de contrôles comptables internes ou de questions d’audit, communiquez avec l’avocat général, notre service d’audit interne ou utilisez la ligne d’assistance téléphonique de Charles River. Pour en savoir plus, consultez nos politiques sur les plaintes relatives à la comptabilité, aux contrôles comptables internes et aux questions d’audit (*Policies on Complaints of Accounting, Internal Accounting Controls and Auditing Matters*), notamment la politique destinée aux employés de France, d’Allemagne, d’Italie et d’Espagne.

Vous trouverez les autres coordonnées de nos Ressources relatives à la conformité juridique et d’autres importantes coordonnées sur les dernières pages du code et sur le site intranet de la Société au <http://iconnect.criver.com/compliancepolicies>.

Question et réponse

Q : Je pense que mon superviseur ne me traite pas correctement. Il critique mon travail, ce qui fait qu'il est difficile pour moi de faire mon boulot. Il me demande de faire des choses qui selon moi sont une perte de temps. Que dois-je faire? Dois-je appeler la ligne d'assistance téléphonique de Charles River?

R : La Société fournit diverses ressources pour gérer les enjeux qui se présentent dans votre emploi, mais d'abord et avant tout, nous offrons une culture de portes ouvertes. Comme première étape, nous vous encourageons à soulever vos préoccupations au service local des ressources humaines. C'est habituellement la meilleure manière de gérer vos désaccords avec votre superviseur et d'autres questions relatives aux ressources humaines.

Vos questions et rapports au sujet du code, de la conformité et de l'éthique seront pris au sérieux. Ils seront traités de manière rapide et confidentielle, dans la mesure du possible, en fonction des exigences de l'enquête, des lois applicables et des politiques relatives aux données privées de la Société. Chacun d'entre nous est tenu de coopérer à toutes les enquêtes pour mauvaise conduite ou comportement non éthique au sein de Charles River.

Si vous effectuez un rapport au moyen de la ligne d'assistance téléphonique de Charles River, il sera acheminé au bureau de l'avocat général, au vérificateur interne et au bureau de la conformité juridique, ainsi qu'au président du comité de vérification de notre conseil d'administration pour ensuite être examiné dans les meilleurs délais afin de décider si une enquête informelle ou non doit être lancée. Si vous effectuez un rapport anonyme au moyen de la ligne d'assistance téléphonique de Charles River, les personnes qui examineront votre rapport pourront utiliser le système de la ligne d'assistance téléphonique pour vous poser des questions additionnelles.

Que se passe-t-il lorsque quelqu'un viole le code?

Quiconque viole le code sera assujéti à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi. Dans certaines situations, les violations peuvent également entraîner des pénalités administratives ou criminelles.

Les représailles sont interdites

Comme indiqué dans notre *Politique anti-représailles*, nous ne tolérerons aucunes représailles contre quiconque ayant fait état de bonne foi d'une violation de la loi, du code ou d'une politique de la Société. Cela signifie simplement que vous croyez que les renseignements contenus dans votre rapport sont vrais. Les ressources de la Société ne doivent jamais être utilisées pour effectuer un rapport que vous savez faux ou trompeur. Les problèmes de représailles envers une personne qui a honnêtement signalé une préoccupation doivent immédiatement être rapportés aux Ressources humaines, au bureau de la conformité juridique, à tout membre de la haute direction ou à la ligne d'assistance téléphonique de la société.

Question et réponse

Q : Mon superviseur n'a rien fait lorsque j'ai porté à son attention une éventuelle mauvaise conduite et j'ai entendu dire qu'elle rend la vie impossible aux employés qui ont soulevé des questions semblables. Je pense que l'un des collègues de travail a posé un acte en violation avec le code. Que dois-je faire?

R : Parlez-en. Notre code stipule que vous devriez faire état de vos préoccupations et que vous pouvez rapporter des choses de bonne foi sans avoir peur des représailles. Bien que commencer par en parler à votre superviseur soit habituellement la meilleure manière de gérer vos préoccupations, si vous ne croyez pas que cela est approprié ou si vous n'êtes pas à l'aise avec celui-ci ou celle-ci, vous devriez parler à un autre superviseur, au service local des ressources humaines ou au service des ressources humaines de la Société ou encore au bureau de la conformité juridique.

TRAVAILLER ENSEMBLE AVEC DIGNITÉ, DÉCENCE ET RESPECT DANS UN LIEU DE TRAVAIL SAIN ET SÉCURITAIRE

Au sein de Charles River, nous cultivons un environnement de travail sain et sécuritaire qui nourrit l'esprit d'équipe afin que les employés puissent donner le meilleur d'eux-mêmes. Nous agissons de manière responsable et professionnelle et traitons nos collègues de travail et nos partenaires commerciaux avec dignité, décence et respect.

Promouvoir des pratiques d'emploi équitables – Décourager la discrimination et le harcèlement

Au sein de Charles River, nous nous engageons à maintenir un environnement de travail positif et épanouissant. Nous croyons que l'égalité des chances, un traitement juste et équitable et la diversité sont essentiels pour atteindre nos objectifs. Avec des équipes diversifiées, nous sommes en mesure d'enrichir notre Société en travaillant ensemble pour aider nos clients à développer de nouveaux médicaments et thérapies plus rapidement.

Nous ne faisons pas preuve de discrimination dans nos relations commerciales en fonction de l'âge, de la race ou origine ethnique, du genre ou de l'orientation sexuelle ou de toute autre caractéristique protégée par la loi. Au contraire, toutes les décisions relatives à l'emploi seront basées sur l'ensemble des compétences et qualifications de la personne pour répondre aux exigences du poste. Pour en savoir plus, communiquez avec votre service local des ressources humaines et passez en revue la politique de lutte contre la discrimination applicable à votre établissement (par exemple, l'*Affirmative Action and Equal Employment Opportunity Policy* (Politique d'intégration active et d'égalité d'accès à l'emploi aux États-Unis)).

Le saviez-vous?

Nos politiques, ainsi que les lois dans bon nombre des pays où nous sommes présents, interdisent la discrimination et le harcèlement basés sur des caractéristiques protégées par la loi. En fonction des lois de votre pays, ces caractéristiques englobent entre autres :

- La race
- La couleur
- La religion
- Le sexe
- L'ascendance ou l'origine ethnique
- L'âge
- L'orientation sexuelle
- L'identité ou l'expression sexuelle
- Le statut militaire ou de vétéran
- L'état civil, matrimonial ou familial
- Le handicap (y compris la grossesse et la maternité)
- La langue
- Les opinions politiques
- Les convictions ou croyances
- L'information génétique

Charles River ne tolère pas le harcèlement ou l'intimidation de quelque sorte que ce soit en milieu de travail. Le harcèlement se définit comme tout comportement importun qui est coercitif, intimidant,

Pour plus de renseignements, visitez www.criver.com/compliance. Code de conduite professionnelle et d'éthique de Charles River.

humiliant ou embarrassant pour un collègue ou un partenaire commercial. Le harcèlement à l'endroit d'une personne en fonction de caractéristiques protégées est contraire à la loi aux États-Unis et dans de nombreux autres pays où nous faisons affaire.

Le harcèlement sexuel est un harcèlement qui est perçu comme étant basé sur le sexe de la personne ou comme un comportement qui est basé sur le sexe. Les avances sexuelles non avenues, les demandes de faveur sexuelle et les autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle constituent du harcèlement lorsque :

- la soumission à ce comportement est une condition explicite ou implicite de l'accès ou du maintien à l'emploi;
- la soumission ou le rejet de ce comportement par un employé est utilisé pour prendre des décisions relatives à l'emploi touchant cet employé;
- ce comportement a pour but ou effet d'interférer de manière déraisonnable avec le rendement au travail d'un employé ou de créer un environnement de travail intimidant, hostile, humiliant ou offensant.

Question et réponse

Q : L'un de mes collègues de travail est souvent impoli et insultant. Parfois, il perd son sang-froid lorsqu'il est frustré. Il se moque également de mon accent. Je ne veux pas perdre mon emploi. Que puis-je faire?

R : Parlez-en. Nous ne tolérons pas l'intimidation ni le harcèlement de quelque sorte que ce soit au sein de Charles River. Nous sommes particulièrement inquiets lorsque ce type de comportement est dirigé à l'encontre d'une personne en fonction de caractéristiques protégées par la loi, telles que son origine nationale ou ethnique.

Si vous êtes victime ou témoin d'une forme de harcèlement ou de discrimination dans le cadre de votre travail au sein de Charles River, vous devez immédiatement en informer votre superviseur (ou tout autre cadre avec qui vous vous sentez à l'aide) ou votre service local des ressources humaines. Si vous le préférez, vous pouvez également communiquer avec le service des ressources humaines de la Société ou le bureau de la conformité juridique. Le cas que vous signalerez sera traité dans les meilleurs délais et, dans la mesure du possible, de manière confidentielle. La *Politique anti-représailles* de la société interdit strictement les représailles contre les employés qui signalent de bonne foi des cas de discrimination ou de harcèlement ou qui participent à enquête sur une plainte de harcèlement ou de discrimination ou qui en sont témoins.

Promouvoir un environnement de travail sûr, sain et sécuritaire

- Travailler en toute sécurité

Charles River prend les questions de sécurité en milieu de travail très au sérieux et s'efforce de fournir un lieu de travail sécuritaire à tous ses employés. Toutefois, le maintien de la sécurité en milieu de travail est d'abord et avant tout une question de responsabilité personnelle. Nous sommes tous tenus de connaître les règles et de nous conformer aux procédures de santé et de sécurité qui s'appliquent à notre poste. Nous devons effectuer notre travail de manière à promouvoir un environnement de travail sécuritaire. Si nous constatons des conditions non sécuritaires qui ne peuvent pas immédiatement être

corrigées, nous devons les signaler à notre superviseur. Nous sommes encouragés à trouver des manières d'améliorer la sécurité de nos opérations.

- Protéger l'environnement et la durabilité

Charles River s'engage à protéger l'environnement et à exercer ses activités d'une manière respectueuse de l'environnement. Nous adhérons aux réglementations environnementales locales notamment en matière d'élimination des déchets, d'évacuation des eaux usées et d'émissions atmosphériques. De plus, nous recherchons des solutions qui comprennent des produits et services respectueux de l'environnement qui sont conformes à nos objectifs commerciaux. Cela comprend des produits « bio préférés » et recyclés ainsi que le recyclage et la minimisation des déchets en plus de projets relatifs au rendement énergétique et d'autres efforts pour réduire l'empreinte écologique de la Société. Nous pouvons tous aider Charles River à réduire son impact environnemental en préservant les ressources, le cas échéant, en proposant des suggestions susceptibles de réduire ou d'éliminer les déchets.

- Interdiction de la traite de personnes

Charles River respecte les lois internationales qui interdisent la traite de personnes. Pour obtenir de plus amples détails, veuillez consulter notre *Énoncé concernant l'interdiction de la traite de personnes*.

- Prévention de la violence

Dans le cadre de notre engagement à fournir à nos employés un environnement de travail sûr, sain et sécuritaire, Charles River interdit spécifiquement toute forme de violence, de menaces ou de comportement d'intimidation dans ses établissements ou dans tout autre établissement où nos employés effectuent des activités professionnelles. Les armes à feu ne sont pas permises sur le lieu de travail, conformément à la loi locale. Vous devez immédiatement parler si vous êtes témoin de violence ou si vous croyez que la sécurité d'un lieu de travail est menacée. Pour en savoir plus, reportez-vous à notre politique sur la violence en milieu de travail.

- Un lieu de travail exempt d'alcool et de drogue

Lorsque vous êtes au travail, vous ne devez jamais être sous l'effet de drogues illégales, d'alcool ou d'autres substances qui risquent de nuire à votre capacité de travailler efficacement et en toute sécurité. Charles River interdit l'utilisation, la possession, la fabrication, la distribution ou la vente de drogues illégales sur la propriété de la Société et lorsque vous êtes au travail ou représentez la Société. Nous interdisons également la consommation d'alcool pendant les heures de travail ou sur la propriété de la Société, à moins que cela ne soit spécifiquement approuvé ou que cela fasse partie d'une politique locale approuvée de votre établissement. Pour en savoir plus, reportez-vous aux politiques locales applicables de la Société.

AGIR DANS LE MEILLEUR INTÉRÊT DES ANIMAUX DONT NOUS AVONS LA RESPONSABILITÉ, DE NOS CLIENTS ET DU PUBLIC

Nous mettons l'accent sur le recours et le traitement humain des animaux dont nous avons la responsabilité et sur la fourniture à nos clients de ce dont ils ont besoin pour accélérer leurs efforts de recherche et de développement de médicaments afin de mettre au point de nouvelles thérapies de manière plus rapide et plus rentable.

Conformité aux lois et politiques régissant les animaux dont nous avons la responsabilité

Nous nous engageons à respecter la lettre et l'esprit des lois et réglementations relatives aux soins et à l'utilisation d'animaux de laboratoire et à d'autres produits et services que nous offrons pour soutenir les activités de nos clients. Étant donné que nous menons des activités dans un secteur extrêmement réglementé, nous nous devons d'être vigilants pour respecter en tous points notre responsabilité à nous conformer aux lois et réglementations pertinentes et observer toutes les politiques et procédures d'exploitation applicables. Chacun d'entre nous joue un rôle essentiel dans l'atteinte de ces normes élevées.

Traitement humain des animaux

L'une de nos principales valeurs est notre engagement envers le traitement humain des animaux de laboratoire produits et utilisés dans toutes nos activités. La violation de nos politiques portant sur le recours et le traitement humain des animaux de laboratoire est un délit grave qui entraînera des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi.

Le but de notre Initiative pour le traitement humain est de veiller à ce que Charles River continue d'être un chef de file mondial dans le domaine du recours et du traitement humain des animaux de laboratoire. Les animaux de recherche sont une importante ressource qui nous permet d'approfondir notre connaissance des systèmes vivants et qui contribue à la découverte de médicaments et de procédures d'importance vitale. Au sein de Charles River, nous travaillons main dans la main avec la communauté scientifique pour comprendre la manière dont les conditions de vie, les procédures de manipulation et la réduction du stress ont une influence sur la qualité et l'efficacité de la recherche. Nous reconnaissons que le traitement humain n'est pas qu'un impératif moral, mais également une nécessité scientifique et nous reconnaissons notre responsabilité à l'égard de la communauté scientifique et du public en ce qui a trait à la santé et au bien-être des animaux dont nous avons la responsabilité.

Le saviez-vous?

Les composantes de notre Initiative pour le traitement humain comprennent :

- La mise en place des meilleures pratiques commerciales à l'échelle mondiale
- Accroître la sensibilisation à l'importance du traitement humain à l'interne
- Veiller à une culture de bienveillance
- Renforcer l'orientation et la formation
- Favoriser le bien-être des animaux à l'échelle par le biais des efforts de notre Programme CHARTER (chartre)
- Appliquer les 3 R (remplacement, réduction et raffinement)
- Stimulation et enrichissement du comportement des animaux

Si votre travail au sein de Charles River porte sur des animaux de recherche, vous prendrez part à notre *Initiative pour un traitement humain* qui a été créée pour sensibiliser et former tous nos employés à l'importance du traitement humain de nos animaux, à la manière dont des soins appropriés ont une influence sur la recherche et potentiellement sur le succès du développement d'un médicament et sur la manière dont il est possible de poser des questions ou de soulever des préoccupations relatives au bien-être des animaux. Cela comprend, entre autres, reconnaître et accepter votre responsabilité à contribuer au traitement humain et au bien-être de nos animaux de laboratoire et veiller à ce que vous ayez les compétences nécessaires pour traiter les animaux avec soin et compassion. Vous êtes également encouragés à trouver des manières d'améliorer le bien-être des animaux et d'en parler à votre supérieur. Nous avons à cœur de promouvoir une culture de bienveillance et d'ouverture au sein de laquelle toute question, suggestion d'amélioration sont les bienvenues et où les problèmes sont rapidement résolus. Pour en savoir plus, reportez-vous à notre *Politique sur le bien-être et le traitement humain des animaux*.

Question et réponse

Q : J'ai récemment remarqué qu'un employé travaille avec nos animaux d'une manière qui semble non conforme aux principes de notre Initiative pour le traitement humain des animaux. Cependant, je passais rapidement et je ne suis pas certain de ce que j'ai vu. Je ne veux que personne (moi-même y compris) se retrouve dans une situation délicate. Que dois-je faire?

R : Veuillez rapidement faire état de vos préoccupations. Vous pourriez d'abord parler à l'employé en question pour vous assurer d'avoir tous les faits. Si cela vous met mal à l'aise, vous pouvez discuter de ce que vous avez témoigné avec votre supérieur ou avec l'une des personnes identifiées sur les affiches « Le bien-être des animaux commence par vous » dans votre établissement. Vous pouvez également vous tourner vers nos autres ressources relatives à l'éthique et à la conformité. Chacun d'entre nous a un rôle à jouer pour assurer que nous atteignons nos valeurs fondamentales dans ce domaine. Aucun employé ne sera assujéti à des représailles pour avoir de bonne foi signalé des actes de maltraitance ou des lacunes dans les soins prodigués aux animaux.

Nous prenons les cas de maltraitance des animaux très au sérieux. La maltraitance et la cruauté envers les animaux ne seront pas tolérées. Si vous êtes témoin de traitement inhumain ou de cruauté envers les animaux ou de toute forme de violence envers les animaux, vous devez immédiatement en faire état par le biais des nombreux moyens affichés dans nos établissements pour animaux. Ne pas signaler un incident risque d'être considéré comme un cautionnement de la maltraitance des animaux.

Biosécurité

Chaque employé contribue à sa manière à la biosécurité et à la sécurité des animaux. Chacun d'entre nous doit en tout temps suivre les procédures, processus, règles et exigences de performance établis par Charles River pour assurer la sécurité des animaux auxquels nous avons recours et que nous produisons afin de prévenir leur contamination génétique et par microorganismes, ce qui risque de rendre les animaux inutilisables tant pour nous que pour nos clients. Ces normes et pratiques relatives à la biosécurité en milieu de travail comprennent :

- des techniques appropriées pour entrer dans des zones d'accès restreint telles que les chambres formant barrière;
- l'utilisation de vêtements et d'équipements protecteurs;

Pour plus de renseignements, visitez www.criver.com/compliance. Code de conduite professionnelle et d'éthique de Charles River.

- des règles relatives au déplacement des animaux, notamment l'enlèvement non autorisé d'un emplacement;
- des restrictions relatives au contact des employés avec des animaux à l'extérieur de Charles River; et
- l'application de techniques appropriées de désinfection pour les équipements et les fournitures.

Le non-respect de ces mesures, ainsi que des chambres barrière et des procédures de manipulation des animaux, peut avoir de lourdes conséquences sur nos établissements et entraîner le renvoi immédiat d'un employé. Pour en savoir plus, reportez-vous aux sections sur le contact avec les animaux de votre manuel des employés de Charles River, nos politiques relatives à la biosécurité et aux règles et procédures connexes.

Qualité des produits

L'excellence scientifique et un remarquable service à la clientèle sont deux des piliers de la culture d'entreprise de Charles River. Il est essentiel que nous fournissions des produits et services de la plus grande qualité à nos clients. Nous maintenons nos normes élevées en matière de qualité grâce à une gestion rigoureuse des principaux indicateurs de performance et à notre souci du détail. Toutefois, identifier une détérioration de la qualité ne suffit pas. Chacun d'entre nous doit être responsable de la qualité de son travail individuel, effectuer ses tâches avec le plus haut niveau d'intégrité, ainsi que comprendre et respecter toutes les exigences réglementaires, politiques de l'assurance de qualité et procédures d'exploitation.

Responsabilité sociale de l'entreprise

Charles River assume pleinement son rôle d'entreprise socialement responsable. Nous nous efforçons d'apporter une contribution aux collectivités dans lesquelles nous travaillons et habitons en soutenant un vaste éventail d'initiatives caritatives et éducatives. Nous nous engageons à bâtir des relations de confiance durable avec nos voisins et les principaux groupes et personnes là où Charles River a des installations. Ensemble, nous avons une influence positive sur la vie de millions de personnes dans le monde.

EFFECTUER TOUTES NOS TRANSACTIONS COMMERCIALES DE MANIÈRE INTÈGRE

Nous maintenons les intérêts de la Société au premier plan à tout moment et évitons les actions susceptibles de faire obstacles aux efforts déployés par Charles River. Nous n'avons pas recours aux pots-de-vin afin d'influer de manière inappropriée sur les décisions des clients, des clients potentiels, des fonctionnaires et des autres partenaires commerciaux, et ce, même dans les régions où cette pratique est courante ou attendue.

Éviter les conflits d'intérêts

Chacun d'entre nous a la responsabilité d'agir dans le meilleur intérêt de Charles River. Les employés, les dirigeants et les administrateurs de Charles River ne doivent pas faire concurrence à Charles River. Nous devons éviter les autres situations où nos intérêts personnels sont (ou semblent être) en conflit avec les intérêts de la Société ou avec ceux de nos clients. Les conflits d'intérêts surviennent lorsque nos relations ou intérêts personnels risquent d'influer sur notre jugement (y compris notre objectivité scientifique), de nuire à notre travail au sein de Charles River ou de compliquer l'exécution de nos tâches d'une manière équitable et sans partialité. Cela inclut les situations où les membres de votre famille, vos amis ou vos partenaires commerciaux pourraient bénéficier de leur relation avec vous.

Si vous êtes confronté(e) à une situation de conflit d'intérêts potentiel ou avéré, vous devez en aviser votre supérieur dès que possible. Votre supérieur travaillera avec le bureau de la conformité juridique qui examinera les faits et décidera si des mesures sont requises.

Pour la plupart d'entre nous, tout conflit d'intérêt réel ou apparent doit être divulgué au bureau de la conformité juridique qui fera le nécessaire. Si vous êtes un administrateur de Charles River, vous devez communiquer avec le bureau de la conformité juridique qui portera le conflit d'intérêts avéré ou potentiel à l'attention de notre comité de gouvernance d'entreprise et de nomination. Tout conflit d'intérêts avéré ou potentiel impliquant un membre du conseil d'administration de Charles River, le président-directeur général, l'avocat général ou le vice-président de la conformité juridique devra être divulgué au comité de gouvernance d'entreprise et de nomination qui s'en chargera directement.

Question et réponse

Q : Notre établissement doit acheter des équipements de laboratoire et ma femme travaille pour une entreprise qui vend ce type d'équipements. L'entreprise de mon épouse peut-elle soumissionner ce contrat?

R : Cela dépend. L'entreprise de votre épouse peut avoir de bonnes raisons commerciales de vouloir décrocher ce contrat. Parlez à votre supérieur du poste de votre épouse au sein de l'entreprise qui souhaite soumissionner et assurez-vous de ne pas prendre part au choix du prestataire. Le plus important est que vous divulguiez tout conflit d'intérêts potentiel afin qu'il puisse être géré adéquatement.

Bien qu'il ne soit pas possible de décrire toutes les situations de conflit d'intérêts, les exemples suivants décrivent des cas fréquents où un conflit d'intérêts réel ou apparent nécessitant une divulgation peut survenir :

- Vous ou un membre de votre famille ou de votre ménage travaillez pour ou avec une organisation qui fait affaire ou souhaite faire affaire avec Charles River ou qui lui fait concurrence ou encore fournit à cette organisation des services et des produits en tant que contractuel indépendant. Cela inclut siéger au conseil d'administration ou comité consultatif d'un fournisseur ou d'un client. Vous ne pouvez pas siéger au conseil d'administration ou au comité consultatif d'une entreprise concurrente.
- Votre travail à l'extérieur ou vos autres activités pourraient interférer avec vos activités professionnelles au sein de Charles River ou nuire à la Société ou encore la mettre dans l'embarras.
- Vous utilisez les ressources de la Société pour votre avantage personnel ou pour celui de quelqu'un d'autre. Vous ne pouvez pas saisir ou permettre aux autres de saisir des occasions d'affaires dont vous avez appris l'existence par le biais de l'utilisation de la propriété ou de l'information apparentant à Charles River ou par le biais de votre poste au sein de Charles River. Cela comprend les occasions de vente ou d'achat de produits, de services ou d'intérêts.
- Vous détenez, directement ou indirectement par le biais d'un proche, d'un ami ou d'une autre organisation, un investissement ou un intérêt financier dans une entreprise concurrente, un client ou un autre partenaire commercial de Charles River. Détenir une participation non significative dans des actions d'entreprises cotées en bourse ne constitue généralement pas un conflit d'intérêts, bien que des règles spéciales relatives au conflit d'intérêts puissent s'appliquer si vous travaillez à contrat pour le gouvernement des États-Unis. Pour en savoir plus, reportez-vous à notre politique d'enquête sur les conflits d'intérêts financiers.
- Une personne que vous supervisez ou qui vous supervise est un membre de votre famille ou un ami proche.
- On vous offre un cadeau ou un divertissement d'une valeur excessive ou susceptible d'influer (ou influencer en apparence) sur vos décisions commerciales, notamment des cadeaux ou tout autre avantage offert(s) en contrepartie d'un produit ou d'un service (c'est-à-dire à titre de compensation).

Question et réponse

Q : On m'a demandé de devenir membre du conseil d'administration d'un organisme à but non lucratif. Je ne devrais pas y consacrer beaucoup de temps et les réunions du conseil auront lieu en dehors de mes heures normales de travail. Puis-je accepter ce poste?

R : Le code n'interdit pas ce type d'activité tant qu'elle n'interfère pas avec vos responsabilités professionnelles ou vos horaires de travail, ne nécessite pas l'utilisation de la propriété de Charles River et ne nuit pas à l'image de la Société de quelque manière que ce soit. Si vous pensez qu'un conflit d'intérêts existe, vous devriez en discuter avec votre supérieur ou le bureau de la conformité juridique.

La Société a adopté des règles supplémentaires qui s'appliquent à toute transaction entre la Société et les dirigeants, administrateurs et autres personnes apparentées à Charles River afin de prévenir les conflits d'intérêts et veiller à ce que les transactions entre personnes apparentées soient réalisées équitablement et adéquatement. Pour en savoir plus, reportez-vous à notre *Politique sur les transactions entre personnes apparentées*.

Toute violation de notre politique sur les conflits d'intérêts, notamment le fait de ne pas divulguer les conflits d'intérêts réels ou potentiels, risque d'entraîner des mesures disciplinaires, notamment le licenciement de l'employé ou la démission de ses fonctions.

Cadeaux et divertissements appropriés

Des cadeaux appropriés et des divertissements liés aux affaires (notamment des repas) peuvent être une manière efficace de renforcer nos relations culturelles et ils sont fréquents dans bon nombre de cultures. En revanche, les cadeaux et autres gracieusetés risquent d'entraîner des problèmes juridiques et éthiques. De plus, il existe au sein de Charles River d'importantes restrictions en matière de dons et d'acceptation de ceux-ci. Dans cette section, nous utilisons le terme « cadeau » de manière générale pour englober les faveurs, avantages, services et autres choses de valeur.

Nous devons toujours faire preuve de bon jugement lorsque nous décidons d'offrir ou d'accepter un cadeau ou un divertissement. Dans tous les cas, nous devons nous assurer que nos actions sont conformes à la loi et aux politiques de Charles River et que le cadeau ou le divertissement n'influe nullement sur l'objectivité de son destinataire. De manière générale :

- *Les cadeaux et divertissements ne doivent jamais être offerts pour les mauvaises raisons et ne doivent jamais être sollicités.* N'acceptez et n'offrez jamais un cadeau ni un divertissement dont l'intention est de créer une obligation, d'influencer ou de récompenser une décision commerciale, ou qui risque d'être perçu comme un pot-de-vin ou une récompense. Ne vous servez jamais de votre poste au sein de Charles River pour solliciter un cadeau ou un divertissement. Reportez-vous également à la section du présent code intitulé « Absence de pots-de-vin et de corruption ».
- *Les cadeaux et divertissements doivent être raisonnables.* Ils ne doivent jamais être plus généreux que les cadeaux et divertissements généralement offerts par d'autres entreprises comme Charles River là où le cadeau ou le divertissement est offert ou reçu.
- *Les cadeaux et divertissements ne peuvent pas être échangés fréquemment ou sur une base régulière.* Vous ne devez pas donner ni recevoir un cadeau ou émettre ou accepter une invitation pour un événement de divertissement professionnel provenant d'une même source plus de une ou deux fois par année. Les repas d'affaires occasionnels peuvent être appropriés tant que le repas est clairement organisé à des fins professionnelles et que des sujets commerciaux pertinents y sont abordés.
- *Les cadeaux et divertissements doivent être correctement enregistrés.* Lorsque vous offrez ou recevez un cadeau, vous devez rapidement créer un dossier qui fait état de la date à laquelle le cadeau a été offert ou reçu, de la personne ou de l'entité ayant offert ou reçu le cadeau et de la valeur approximative de ce dernier. La même procédure s'applique lorsque vous proposez ou acceptez un divertissement, tel qu'un repas d'affaires avec un client. Les enregistrements pour les cadeaux et les divertissements que vous offrez doivent être soumis en temps opportun au groupe des finances de votre établissement et un exemplaire doit être remis à votre supérieur.
- *Les cadeaux et divertissements doivent être de nature appropriée.* N'offrez ni n'acceptez jamais un cadeau en espèces ou un équivalent (tels qu'une carte-cadeau ou un certificat) et n'offrez et

Pour plus de renseignements, visitez www.criver.com/compliance. Code de conduite professionnelle et d'éthique de Charles River.

n'acceptez jamais un prêt personnel. Les cadeaux et divertissements ne doivent jamais occasionner des ennuis réels ou potentiels pour la Société. N'offrez jamais des cadeaux ou des divertissements qui sont offensants ou de nature sexuelle ou qui contreviennent d'une quelconque manière à votre engagement à traiter les autres avec dignité, décence et respect.

- *Les cadeaux et divertissements doivent être conformes aux politiques des autres parties.* Vous devez vérifier que les cadeaux ou divertissements que vous offrez ou acceptez sont permis par le code de conduite et d'éthique et les politiques de l'autre partie.

Avant d'offrir ou d'accepter un cadeau ou un divertissement (y compris un repas), assurez-vous de comprendre et de vous conformer aux normes qui s'appliquent à votre poste. En règle générale, vous pouvez accepter un cadeau occasionnel d'une modeste valeur. La modeste valeur doit être considérée dans le contexte des lois et coutumes locales et de la relation entretenue avec la personne offrant le cadeau, et tout cadeau d'une valeur supérieure à 250 \$ US sera considéré comme excessif. Tout divertissement que vous offrez ou acceptez doit être raisonnable et non excessif dans les endroits concernés et ne doit pas contrevvenir aux coutumes sociales ou aux normes éthiques applicables. N'offrez que des cadeaux ayant une valeur nominale (de moins de 25 \$ US) et n'offrez **jamais** de cadeau à un fonctionnaire d'un gouvernement à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation du service juridique de la Société. Votre supérieur doit approuver tout cadeau ou divertissement qui n'est pas considéré comme modeste dans les endroits concernés, ainsi que toute dépense supérieure à 250 \$ US.

Le saviez-vous?

Il va à l'encontre de la politique de Charles River d'offrir ou d'accepter tout cadeau ou divertissement qui est :

- en espèces ou l'équivalent
- offert à titre de compensation (en échange d'un produit ou d'un service)
- luxueux ou extravagant
- susceptible de nuire à notre réputation
- en violation de la loi ou des politiques applicables de l'expéditeur ou du destinataire

Question et réponse

Q : Nous organisons une visite de nos installations pour un client potentiel. Nous avons l'intention de demander à un traiteur local de préparer le déjeuner puis d'emmener les clients assister à un événement sportif de routine dans la soirée. Cela est-il permis en vertu de nos politiques?

R : Cela pourrait être permis en vertu de nos politiques à condition que le repas et le divertissement soient raisonnables, conformes aux pratiques commerciales courantes et aux lois applicables et aux politiques du client potentiel. Cela ne serait pas permis si vous aviez l'intention d'assister à un événement de grande envergure, tel qu'un match de la Coupe du monde ou le Super Bowl. De plus, cela ne serait pas acceptable si le client potentiel en question est un représentant ou un employé d'un gouvernement. Vérifiez avec votre supérieur qui saura vous conseiller et vous donnez les approbations nécessaires au besoin.

Les pratiques qui sont acceptables dans un environnement commercial peuvent être illégales ou contrevvenir à nos politiques qui s'appliquent à vos relations avec les représentants ou employés d'un gouvernement. C'est pour cette raison que vous ne devez pas promettre de cadeau ou de

Pour plus de renseignements, visitez www.criver.com/compliance. Code de conduite professionnelle et d'éthique de Charles River.

divertissement (y compris des repas) ou en recevoir de la part d'un fonctionnaire avant d'avoir reçu l'approbation du service juridique de la Société. Si vous faites affaire avec un représentant ou un employé d'un gouvernement ou d'un organisme gouvernemental (notamment avec des sous-traitants d'un gouvernement), vous êtes responsable de connaître les restrictions qui s'appliquent et de les respecter. Pour en savoir plus, reportez-vous à notre politique anticorruption.

RAPPEL : Nous devons être particulièrement vigilants en ce qui a trait à nos relations avec des représentants d'un gouvernement (y compris les fonctionnaires). Cela comprend nos relations avec toute personne exerçant une fonction gouvernementale, les candidats politiques et les dirigeants et employés des sociétés d'État. Communiquez avec le service juridique de la Société pour savoir si la personne avec laquelle vous traitez est considérée comme un « représentant d'un gouvernement » et obtenez l'approbation de ce service avant d'offrir ou de remettre quoi que ce soit de valeur à un représentant d'un gouvernement.

Si vous avez des questions au sujet de n'importe quel aspect de notre politique sur les cadeaux et divertissements appropriés, tels que sur la définition du terme « représentant gouvernemental » ou sur le caractère raisonnable ou légal d'un cadeau ou d'un divertissement proposé, communiquez avec le service juridique de la Société avant d'entreprendre toute action susceptible d'être contraire à nos normes et politiques.

Absence de pots-de-vin et de corruption

Au sein de Charles River, nous ne tolérons aucune pratique commerciale corrompue et nous n'y participons pas. Nous ne devons pas directement ou indirectement offrir un pot-de-vin ni en recevoir de personne. « Pot-de-vin » s'entend de toute offre de fournir quoi que ce soit de valeur à quiconque dans le but d'influer sur une décision commerciale ou d'obtenir un quelconque avantage. Notre politique s'applique à tous les aspects de nos activités et dans tous les pays où nous menons des activités, même si les lois ou coutumes locales sont moins restrictives. Elle s'applique à toutes les personnes avec qui nous interagissons dans le cours de nos activités commerciales, notamment les représentants d'un gouvernement ainsi qu'il est défini de manière générale.

Le saviez-vous?

Les pots-de-vin ne se limitent pas aux paiements en espèces. Les pots-de-vin peuvent également inclure :

- Des cadeaux, en particulier des cadeaux dispendieux
- Des frais de divertissement, d'hébergement et de voyage dont le but professionnel n'est pas clairement défini ou qui vont au-delà des besoins commerciaux raisonnables
- Des services, faveurs ou prêts personnels
- Des contributions caritatives ou politiques
- Des paiements, avantages ou services offerts à un membre de famille
- Des paiements, avantages ou services offerts à un « facilitateur », notamment les dessous-de-table.

Charles River se conformera à toutes les lois anticorruption applicables. Cela comprend la *U.S. Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA), qui s'applique aux relations à l'extérieur des États-Unis avec des représentants d'un gouvernement, et la *Bribery Act 2010* (Royaume-Uni), qui s'applique à toutes les pratiques commerciales frauduleuses, notamment les pots-de-vin. Tout paiement, avantage ou faveur doit être consigné entièrement et correctement dans nos livres comptables.

Pour plus de renseignements, visitez www.criver.com/compliance. Code de conduite professionnelle et d'éthique de Charles River.

Question et réponse

Q : J'ai entendu dire qu'une autre entreprise dont le siège social se trouve aux États-Unis effectue de petits paiements à un représentant du gouvernement de palier inférieur dans l'une des villes où nous avons des activités à l'extérieur des États-Unis afin d'accélérer le traitement de routine de certains formulaires. Nous avons du mal à faire traiter nos formulaires dans des délais raisonnables. Pouvons-nous en faire autant que l'autre entreprise afin de faire agir le représentant du gouvernement local plus rapidement?

R : Certaines lois comme la U.S. FCPA permettent les petits paiements dits « paiements de facilitation » à des représentants d'un palier inférieur d'un gouvernement afin d'accélérer ou de sécuriser le traitement de certaines actions gouvernementales de routine et non discrétionnaires. Bon nombre de pays, comme le Royaume-Uni, considèrent que ces paiements sont des pots-de-vin illégaux. Étant donné la complexité des différentes exigences juridiques et politiques applicables, **en aucun cas vous ne devez effectuer de « paiements de facilitation » sans l'accord préalable du service juridique de la Société.**

Tous les employés, agents, consultants, contractuels et courtiers qui travaillent pour nous ou avec nous doivent se conformer à notre politique anticorruption. Nous devons choisir soigneusement les personnes qui agiront en notre nom et nous devons obtenir l'approbation du service juridique de la Société avant d'accepter d'embaucher une personne qui agira en notre nom. Vous ne devez jamais demander à quiconque de poser un acte interdit par notre politique anticorruption.

Les violations des lois anticorruption peuvent entraîner de lourdes pénalités, notamment des amendes et des peines de prison, et nuire gravement à notre réputation et à notre capacité de faire des affaires. Vous êtes encouragé(e) à et tenu(e) de rapporter toute violation réelle ou supposée de la loi ou de notre politique anticorruption et vous devez immédiatement soulever toute préoccupation que vous avez au service juridique de la Société ou à la ligne d'assistance téléphonique de Charles River.

Si vous avez un doute ou une incertitude au sujet de la loi applicable d'un pays ou d'une politique ou quant à l'application de ces exigences à vous, communiquez avec le service juridique de la Société avant d'entamer des discussions ou de conclure tout accord susceptible d'être soumis à des exigences juridiques ou politiques.

Pour obtenir des renseignements additionnels et une discussion des questions qui nécessitent une approbation préalable de votre superviseur et du service juridique de la Société, reportez-vous à notre politique anticorruption).

Devoirs fiduciaires des administrateurs et dirigeants

Les dirigeants et administrateurs de Charles River ont des devoirs fiduciaires envers les actionnaires de la Société, notamment le devoir de diligence et le devoir de loyauté. Le devoir de loyauté oblige chaque dirigeant et administrateur de Charles River, dans l'exercice de ses fonctions, à placer l'intérêt de la Société devant ses intérêts personnels. Le devoir de diligence oblige chaque dirigeant et administrateur de Charles River, dans l'exercice de ses fonctions au nom de la Société, d'agir d'une part de manière éclairée, de bonne foi et d'une manière qu'il juge raisonnablement être dans le meilleur intérêt de la Société et, d'autre part, avec la même diligence dont ferait preuve une personne raisonnable dans des

circonstances similaires. Dans l'exercice de leurs devoirs fiduciaires, les dirigeants et administrateurs de Charles River reconnaissent qu'ils sont responsables envers les actionnaires dans leur ensemble (et non pas envers un sous-ensemble des actionnaires ou d'une entité dans laquelle le dirigeant l'administrateur peut avoir une affiliation distincte) et s'engagent à tenir compte des intérêts des actionnaires sans égard à l'importance de leur participation.

PROTÉGER L'INFORMATION ET LES AUTRES ACTIFS

Nous utilisons les actifs de Charles River à des fins commerciales de manière responsable et évitons le gaspillage, la perte ou les dommages. Nous protégeons également les actifs de la Société contre le vol et la mauvaise utilisation et sauvegardons les actifs que nos clients et nos partenaires commerciaux nous ont confiés.

Informations exclusives et confidentielles de notre Société et de nos clients

Les informations exclusives et confidentielles générées et recueillies dans le cadre des activités de Charles River constituent un actif important de la Société. Protéger ces informations d'une utilisation ou d'une divulgation non autorisées est essentiel à la poursuite de notre croissance et à notre capacité d'être concurrentiel. En règle générale, vous devriez tenir pour acquis que toute information que vous générez ou apprenez dans le cadre de vos fonctions est confidentielle et qu'elle ne doit pas être divulguée à d'autres personnes à moins que vous ne soyez autorisé(e) à le faire.

Le saviez-vous?

Les informations exclusives et confidentielles comprennent :

- Les stratégies et objectifs commerciaux
- Les données techniques et de recherche
- Les procédures et systèmes d'exploitation
- Les secrets commerciaux, les technologies et le savoir-faire
- Les données et projections financières non publiées
- L'information relative aux contrats et transactions potentiels
- Le nom des clients, des fournisseurs et les prix
- Les logiciels et systèmes informatiques élaborés pour notre entreprise
- Toute autre information qui pourrait être utile à un concurrent
- Toute information d'initié matérielle telle que décrite dans notre politique sur le délit d'initié

Nos clients nous font également confiance avec leurs informations exclusives et confidentielles et nous devons toujours les protéger afin de respecter les accords avec nos clients et de maintenir la confiance et l'estime de nos partenaires commerciaux. Nous ne devons jamais utiliser les informations de nos clients pour en tirer un gain personnel ni les divulguer à d'autres clients sans en avoir l'autorisation.

Question et réponse

Q : L'un de nos clients nous a demandé de lui fournir les données d'une étude d'un projet que Charles River mène pour un autre client. Pouvons-nous partager ces informations?

R : Les données du projet mené pour un autre client appartiennent à cet autre client et ce ne sont pas des données que nous pouvons partager sans l'autorisation écrite du client en question. Si votre client souhaite maintenir sa requête, communiquez avec le bureau de conformité juridique pour obtenir des conseils.

Vous ne devez pas divulguer d'informations confidentielles à des personnes de l'extérieur de la Société, à moins que vous ne soyez autorisé(e) à le faire par celle-ci ou tenu(e) de le faire par la loi et que vous suiviez toutes les procédures requises. Vous devriez également éviter de partager des informations

Pour plus de renseignements, visitez www.criver.com/compliance. Code de conduite professionnelle et d'éthique de Charles River.

confidentielles avec des personnes de l'extérieur de la Société à moins qu'ils n'aient besoin de ces informations pour effectuer leur travail. Faites attention lorsque vous discutez de nos activités dans des lieux publics où vos conversations peuvent être entendues et lorsque vous utilisez des appareils électroniques où ce qui s'affiche sur l'écran peut être vu par d'autres personnes. Lorsque vous envoyez des informations exclusives ou confidentielles de manière électronique, vous devez également vous assurer qu'elles sont protégées de manière adéquate. Évitez d'envoyer des courriels en chaîne où les informations exclusives et confidentielles pourraient être noyées dans le corps du message ou dans la pièce jointe, et ne divulguez aucune information confidentielle sur des sites de réseaux sociaux comme Facebook ou Twitter. Si vous n'êtes pas certain(e) si une information est confidentielle ou non ou que vous ne savez pas quelle procédure suivre pour traiter une information, parlez-en à votre supérieur ou au bureau de la conformité juridique.

RAPPEL : Votre obligation de protéger les informations exclusives et confidentielles se poursuit même après votre départ de la Société et vous devez rendre toutes les informations de ce type qui sont en votre possession avant de partir.

Données à caractère personnel et vie privée

Chacun d'entre nous et chacun de nos partenaires commerciaux avons le droit de s'attendre à ce que Charles River protège notre vie privée chaque fois qu'elle recueille, traite, utilise ou stocke nos données personnelles. Nous honorerons cet engagement en suivant les processus requis et en maintenant des mesures de sauvegarde lorsque nous travaillons avec des données personnelles. Seuls les employés autorisés qui ont besoin d'y avoir accès pour effectuer leur travail peuvent accéder aux données personnelles relatives à nos employés et partenaires commerciaux. Ces employés seront tenus de maintenir la confidentialité de ces informations en tout temps.

Nous adhérons à toutes les exigences des lois locales relatives à la protection des individus des pays dans lesquels nous faisons des affaires en ce qui a trait au traitement et au libre mouvement des données personnelles. Cela comprend, en particulier la Directive de l'UE 95/46/EC et toute autre directive ou réglementation qui complète ou remplace celle-ci.

Question et réponse :

Q : Je travaille dans un établissement de Charles River dans un pays membre de l'Union européenne (UE). Comment Charles River protège-t-elle mes données personnelles en vertu des lois sur la protection des données qui s'applique à mon établissement?

R : Charles River a à cœur de respecter le *Safe Harbor Framework* (Cadre de la sphère de sécurité) de l'UE et des États-Unis tel qu'établi par le ministère du Commerce des États-Unis au sujet de la collecte, de l'utilisation et de la rétention des données personnelles provenant de pays membres de l'UE. Par conséquent, nous autocertifions notre adhérence aux *Safe Harbor Privacy Principles* (principes de la sphère de sécurité). Si des données personnelles relatives aux employés sont transférées aux États-Unis, nous veillerons à ce qu'elles soient protégées par un niveau similaire à celui que nous maintenons dans l'UE. De plus, Charles River informera ses employés de l'UE si elle recueille ou traite des données personnelles qu'elle n'est pas expressément en droit ou tenue de recueillir ou de traiter en vertu des lois et réglementations applicables. Les employés ont le droit de passer en revue les données personnelles qui sont en possession de Charles River, conformément au cadre établi par les lois et réglementations applicables.

Pour en savoir plus au sujet du traitement des données personnelles, veuillez vous reporter à notre U.S. *Written Information Security Policy for Personally Identifiable Information (Politique américaine sur la sécurité des informations écrites pour les données d'identification personnelle)*, notre *Safe Harbor Data Privacy Policy (Politique sur la sécurité des données)* et notre *Website Privacy Policy (Politique de confidentialité de notre site Web)*.

Systèmes et appareils d'information et de communication

Nous devons être responsables lorsque nous utilisons des systèmes et appareils électroniques que Charles River met à notre disposition pour notre travail, notamment les ordinateurs, téléphones intelligents et tablettes. Nous devons protéger ces systèmes et appareils, ainsi que les informations et données qu'ils contiennent contre des abus, des accès non autorisés, des dommages et du vol. Nous ne devons jamais utiliser ces systèmes ou appareils pour mener des activités qui sont illégales, non éthiques ou contraires aux normes et attentes établies dans le code.

Nous attendons de vous que vous preniez toutes les mesures nécessaires pour sécuriser les appareils électroniques que vous utilisez dans le cadre de votre travail pour le compte de Charles River. Utilisez des mots de passe forts, ne partagez pas vos mots de passe avec d'autres personnes et ne laissez pas vos appareils électroniques non protégés. Évitez les activités susceptibles de compromettre l'intégrité de nos systèmes, telles que l'installation d'un logiciel ou d'un équipement non approuvé sur l'équipement ou les systèmes de la Société et l'utilisation de votre ordinateur personnel ou d'autres appareils électroniques dans l'exercice de vos activités pour le compte de la Société, à moins que vous ne soyez expressément autorisé(e) à le faire.

Les systèmes et appareils électroniques de la Société, ainsi que les informations et les données qu'ils contiennent nous sont fournis pour nous permettre d'effectuer notre travail en bonne et due forme et ils ne doivent donc être utilisés qu'à des fins professionnelles. Bien qu'une utilisation personnelle occasionnelle des systèmes d'information et de communications de la Société soit acceptable dans bon nombre de nos établissements lorsque cela est fait de manière responsable et dans le respect des politiques applicables, cela demeure un privilège et il convient de ne pas en abuser. Étant donné que la Société Charles River est propriétaire des appareils électroniques qu'elle nous fournit pour effectuer notre travail, la direction a le droit de contrôler et d'examiner les informations qu'ils contiennent, notamment ce que vous y avez enregistré et ce que vous avez reçu et envoyé, à moins que les lois locales ne l'interdisent.

Pour en savoir plus, reportez-vous aux politiques de la Société sur la sécurité des informations, notamment notre politique sur les communications électroniques et notre politique sur l'utilisation acceptable d'Internet.

Question et réponse

Q : Puis-je utiliser l'ordinateur et mon compte de messagerie personnelle de la Société pour envoyer et recevoir des messages personnels?

R : En règle générale, les actifs de Charles River ne doivent être utilisés qu'à des fins professionnelles. L'utilisation occasionnelle des actifs de la Société à des fins personnelles est habituellement tolérée pour autant qu'elle soit limitée, n'interfère pas avec vos responsabilités professionnelles et ne porte pas sur

du contenu que d'autres puissent trouver offensant ou inutile et qu'elle ne permette pas à un virus de s'infiltrer dans nos systèmes. Il est important de se souvenir que les appareils électroniques et les comptes de messagerie électronique de la Société appartiennent à cette dernière et qu'elle peut inspecter le contenu de votre ordinateur et de vos comptes de courrier électronique, si les lois locales le permettent et conformément à celles-ci.

Préparer et maintenir des dossiers exacts

Nos livres et dossiers doivent être complets et fiables. Ils doivent refléter avec exactitude la véritable nature des transactions et des activités que nous enregistrons. Nous ne devons jamais être malhonnêtes ou trompeurs en créant ou en maintenant des dossiers de la Société ou en tentant d'induire en erreur les clients, la direction, les auditeurs, les organismes de réglementation ou les investisseurs de la Société. Nous devons également faire preuve de diligence dans toutes nos communications, notamment nos courriers électroniques et nos messages textes.

Le saviez-vous?

Les dossiers de notre Société comprennent entre autres :

- Les résultats de tests
- Les rapports de laboratoire
- Les rapports financiers
- Les rapports sur les dépenses
- Les factures
- Les relevés de temps
- Les dossiers des employés et les examens de leur rendement
- Les plans d'affaires

Nous sommes responsables d'aider à veiller à ce que l'information que nous enregistrons, traitons et analysons soit exacte et complète et qu'elle soit consignée conformément aux lois applicables, aux normes comptables et aux politiques de la Société. Cette norme s'applique à tous les dossiers que nous créons dans le cadre de nos activités et à tous les rapports relatifs à notre rendement. Chacun d'entre nous est responsable de veiller à ce que l'information que nous contribuons aux dossiers de Charles River soit complète, exacte et fournie en temps opportun.

Question et réponse

Q : Plusieurs d'entre nous reviennent d'un voyage d'affaires. Certains de mes collègues me disent d'attendre avant de soumettre les rapports de dépenses pour ce voyage afin que nous puissions atteindre nos objectifs pour le trimestre. Ils disent que cela n'a pas d'importance puisque les rapports de dépenses seront quand même enregistrés tôt ou tard. Que dois-je faire?

R : Les dépenses doivent être enregistrées au cours de la période pendant laquelle elles ont été encourues. Agir autrement risque d'être considéré comme un acte frauduleux. Assurez-vous de soumettre vos rapports de dépenses en temps opportun et encouragez vos collègues de travail à en faire autant. Si vous craignez que vos collègues de travail ne soumettent pas leur rapport à temps, discutez-en avec votre supérieur ou ayez recours aux ressources relatives à l'éthique et à la conformité pour faire part de vos inquiétudes.

Il est attendu de chacun d'entre nous que nous adhérions aux contrôles internes et que nous suivions les procédures établies. Vous ne devriez jamais tenter de contourner une procédure ou un contrôle de la Société, même si vous pensez que cela ne serait pas grave ou que ce serait un gain de temps. Coopérez toujours avec nos vérificateurs et ne leur cachez jamais aucune information au sujet de la Société.

Nous devons aussi maintenir nos dossiers conformément aux exigences des lois applicables et à nos besoins commerciaux. Chacun d'entre nous est responsable de l'exactitude et de l'intégrité de l'information et des dossiers sous notre contrôle. Nous devons également connaître les politiques de tenue de dossiers et les procédures pertinentes à notre poste. Pour en savoir plus, reportez-vous à la politique de rétention qui s'applique à vos activités et communiquez avec votre supérieur ou avec le service juridique de la Société.

Dans certaines situations d'enquête ou de litige, le service juridique de la Société peut vous demander de conserver certains dossiers au-delà de la période normale. Détruire des dossiers pour éviter qu'ils ne soient divulgués dans le cadre de procédures juridiques est contraire à la politique de la Société et peut constituer une infraction criminelle.

Question et réponse

Q : Mon supérieur est en vacances et pendant son absence, on m'a demandé de signer un contrat au nom de la Société. Je sais que ce contrat fait l'objet de négociations de longue date et que tout le monde a envie de le finaliser rapidement. Puis-je le signer?

R : Cela dépend. Charles River a une politique d'autorisation formelle qui est conçue pour désigner clairement qui a l'autorité d'exécuter et d'approuver les accords commerciaux. Si vous avez le pouvoir délégué en vertu de cette politique pour signer des contrats de ce type et de cette taille au nom de Charles River, alors vous avez l'autorité nécessaire pour signer le contrat. Dans le cas contraire, vous devez désigner un membre approuvé de la direction, autorisé à signer ce contrat conformément à ces règles. Gardez à l'esprit que cette politique porte sur les exigences minimales, mais que nos secteurs et établissements peuvent imposer des normes plus élevées. Adressez-vous à votre supérieur pour obtenir des conseils et si vous avez des questions à ce sujet, communiquez avec le service juridique de la Société. Pour en savoir plus, reportez-vous à notre politique d'approbation autorisée.

Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle de Charles River comprend toute invention, secret professionnel et idées et informations professionnelles. En règle générale, notre propriété intellectuelle doit être maintenue confidentielle. Une partie de notre propriété intellectuelle est protégée au moyen de brevets, marques de commerce et de droits d'auteur. Nous devons prendre des mesures appropriées pour protéger l'ensemble de notre propriété intellectuelle.

Nous respectons également la propriété intellectuelle des autres, notamment leurs brevets, marques de commerce et droits d'auteur. N'utilisez et ne copiez jamais un logiciel ou de l'information sous licence, sauf si cela est permis en vertu de l'accord de licence applicable.

Autres actifs de la Société

Les actifs de Charles River comprennent tous les biens détenus ou utilisés par la Société pour atteindre ses objectifs commerciaux. Cela comprend ses biens physiques, tels que les terres, les installations, les véhicules, les équipements et les stocks, ainsi que les actifs financiers, tels que les liquidités, les comptes débiteurs, les investissements, les droits contractuels et les licences.

Nous devons préserver tous les actifs de la Société qui nous sont confiés ou auxquels nous avons accès et nous en servir de manière efficiente. Nous ne devons pas donner ou éliminer les actifs de la Société sans autorisation adéquate. L'utilisation personnelle et non autorisée des fonds de la Société est interdite. Chacun d'entre nous est responsable de protéger les actifs de la Société contre la perte, le vol ou la mauvaise utilisation.

Opérations sur titres : délit d'initié

Dans l'exercice de vos fonctions, vous apprendrez peut-être des informations matérielles au sujet de Charles River, d'un client, d'un fournisseur ou d'une autre entreprise avant leur divulgation au public. Vous ne pouvez pas acheter ou vendre des actions ou d'autres titres d'une entreprise lorsque vous êtes au courant d'information privilégiée matérielle au sujet de cette entreprise. Il est également contraire à la loi et à la politique de la Société de partager ou de donner des « tuyaux » au sujet de cette information privilégiée matérielle à quiconque (notamment aux membres de votre famille ou à vos amis) dans le but de les utiliser pour acheter ou vendre et/ou de simplement recommander d'acheter ou de vendre les titres de cette entreprise. Il est strictement interdit de divulguer de l'information privilégiée matérielle à quiconque, à l'exception à des personnes qui au sein de Charles River doivent en être informées dans le cadre de leur emploi et à d'autres personnes à l'extérieur de la Société dans la mesure où vous avez été spécifiquement autorisé(e) à le faire.

Le saviez-vous?

« L'information privilégiée matérielle » est définie comme étant de l'information non publique qu'une personne raisonnable considérerait comme importante dans la prise de décisions relatives à un placement. Certains exemples de ce genre d'information sont :

- Les bénéfices, les estimations financières et d'autres informations financières avant leur date de divulgation publique
- Les changements importants dans les niveaux d'exploitation
- Les négociations relatives à d'importantes transactions, notamment les acquisitions, les co-entreprises ou les dispositions
- Les informations relatives aux conditions financières, aux perspectives ou plans, aux programmes de ventes et de marketing et à la recherche et au développement
- Les changements de hauts dirigeants qui n'ont pas encore été annoncés publiquement
- Les prix ou annulations d'importants contrats avec des clients ou des fournisseurs
- Le développement de nouveaux produits, services ou processus
- Le déroulement d'importants litiges ou des enquêtes gouvernementales
- Les discussions internes et les délibérations relatives aux questions et décisions commerciales importantes, qu'elles aient lieu au niveau des employés, des dirigeants ou du conseil d'administration

Question et réponse

Q : L'un des clients avec lequel je travaille est une petite entreprise cotée en bourse. Mon contact au sein de cette entreprise m'a parlé du succès extraordinaire qu'elle connaît avec un nouveau produit qui est en cours de développement. Elle pense que le cours de l'action de son entreprise grimpera en bourse une fois que l'entreprise aura annoncé ces résultats dans un mois environ. Puis-je acheter des actions de cette entreprise?

R : Non. L'information que vous a fournie votre client au sujet de son entreprise est probablement de « l'information privilégiée matérielle ». Il est contraire à la loi et à la politique de la Société d'acheter ou de vendre des titres d'une entreprise lorsque vous détenez de l'information privilégiée matérielle au sujet de cette entreprise. De plus, il est interdit de donner des « tuyau » à autrui. Évidemment, vous ne devez jamais utiliser de l'information confidentielle que vous avez apprise dans le cours de vos fonctions professionnelles pour réaliser un profit financier personnel.

Pour éviter l'apparence de toute opération inappropriée sur titres, pour prévenir les violations par inadvertance des règles relatives au délit d'initié et pour veiller à ce que les intérêts des dirigeants, administrateurs et employés qui investissent dans les titres de la Société correspondent aux intérêts de nos autres actionnaires, vous ne devez pas acheter ou vendre des options ou procéder à des transactions de couverture, d'achats sur marge, de transactions spéculatives ou de gages portant sur les actions et titres de Charles River.

La politique de Charles River assujettit nos dirigeants, nos administrateurs et certains de nos employés à des restrictions additionnelles relatives aux opérations sur titres de la Société en raison de leur accès fréquent à de l'information confidentielle. Le service juridique de la Société vous informera si vous assujetti(e) à ces restrictions additionnelles.

Pour en savoir plus, reportez-vous à notre Politique relative au délit d'initié. Si vous avez des questions d'ordre juridique au sujet de votre capacité à acheter ou à vendre des actions ou d'autres titres, communiquez avec le service juridique de la Société avant d'effectuer des opérations sur titres.

FAIRE PREUVE D'HONNÊTÉTÉ ET DE TRANSPARENCE DANS L'ENSEMBLE DE NOS OPÉRATIONS MONDIALES

Nous sommes honnêtes et transparents dans nos communications avec le public et dans nos interactions avec les gouvernements, les concurrents et les partenaires commerciaux dans l'ensemble de nos opérations mondiales. Notre réputation et le succès de notre entreprise en dépendent.

Protéger notre réputation par des communications exactes et bien utiliser les médias sociaux

Notre réputation est notre actif le plus important. Chacun d'entre nous doit s'efforcer de protéger et d'améliorer la réputation de notre Société dans tout ce que nous faisons.

Les dépôts et divulgations au public au sujet de notre performance financière et de nos résultats financiers et nos dépôts auprès des autorités de réglementation (notamment la *Securities and Exchange Commission* aux États-Unis) doivent être complets, exacts, compréhensibles et fournis en temps opportun. Nous ne devons pas induire en erreur le gouvernement, nos clients, nos investisseurs ou le public. Les employés qui jouent un rôle dans la préparation de nos divulgations publiques et de nos dépôts auprès des autorités de réglementation sont particulièrement responsables de nous aider à satisfaire à ces normes. Nous avons également formé un comité de divulgation formé de membres de la haute direction pour surveiller nos divulgations au public.

Pour aider à protéger notre réputation et notre marque de manière à veiller à ce que les communications au public émises par la Société ou au nom de celle-ci soient 1) factuelles et exactes; 2) fournies en temps opportun et distribuées d'une manière raisonnablement désignée pour informer le public dans son ensemble; et 3) conformes aux lois applicables, nous avons donné l'autorisation à un nombre limité de personnes de parler en public au nom de la Société. Cela comprend les communications avec les médias, les professionnels du marché et les investisseurs. Pour en savoir plus au sujet des normes de divulgation et de restrictions, reportez-vous à la politique de divulgation.

Si vous n'avez pas été spécifiquement autorisé à parler au nom de Charles River, vous devez éviter d'agir comme si vous émettiez des énoncés au nom de la Société. Adressez les questions et les demandes d'information que vous recevez au directeur des relations publiques ou au directeur des relations médias.

Charles River reconnaît que l'utilisation des réseaux sociaux par ses employées permet à la Société d'accroître la reconnaissance de son nom et de sa marque et de renforcer ses relations commerciales. Toutefois, nous reconnaissons également que ces voies de communications comportent certains risques et que des considérations spéciales doivent être prises en compte par rapport à l'utilisation appropriée de ces applications. Si vous utilisez les médias sociaux, conformez-vous aux principes décrits dans nos lignes directrices sur les médias sociaux. Parmi les autres exigences, assurez-vous que votre utilisation des médias sociaux est conforme au présent code et à toutes les autres politiques de la Société, que vous protégez les informations exclusives et confidentielles, que vous respectez les droits d'auteur et les lois relatives à l'utilisation équitable et faites toujours preuve de bon jugement pour protéger les intérêts et la réputation de la Société.

Question et réponse

Q : Hier soir, je naviguais dans mon ordinateur personnel à la maison et j'ai vu de l'information au sujet de Charles River dans un forum de chat. J'ai vu de l'information sensible et confidentielle que nous avons apprise lors d'une des réunions d'employés. J'y ai aussi vu des commentaires inexacts au sujet de la Société qui devront être abordés. Que puis-je et dois-je faire?

R : Communiquez avec le service de Charles River approprié dès que possible pour lui faire part de l'information que vous avez vue et qui est confidentielle à votre avis. Vous ne devez pas répondre à la fausse information à moins que vous ne soyez autorisé(e) à parler au nom de la Société. Vous devriez plutôt porter cette affaire à l'attention du service des relations publiques, du service juridique de la Société ou au service des relations avec les investisseurs. Ils pourront prendre les mesures nécessaires pour réagir à l'information inexacte.

Opérations et concurrence loyales

Nous agissons de manière loyale avec nos clients, nos fournisseurs, nos concurrents et nos employés. Nous devons être professionnels et ne jamais profiter indûment de situations au moyen de manipulation, de déclarations trompeuses ou de désinformation ou de tout autre comportement qui comprend des pratiques commerciales inappropriées ou douteuses. Nous devons toujours être honnêtes et exacts au sujet de nos produits et services. Nous devons également être impartiaux et équitables dans notre choix de fournisseurs en basant nos décisions sur des facteurs objectifs, tels que la qualité, le prix, le service et la fiabilité.

Nous sommes en concurrence sur le marché en fonction de notre expertise thérapeutique et scientifique, de notre qualité, de notre réputation, de notre réactivité, de nos prix, de notre innovation et de nos capacités sur le plan international. Notre objectif est d'être le chef de file dans chacun des marchés où nous sommes présents.

Nous croyons en une concurrence loyale et vigoureuse. Nous nous engageons à nous conformer entièrement à toutes les lois antitrust et sur la concurrence, notamment les lois antitrust qui s'appliquent à nos activités aux quatre coins du monde.

Nous ne devons prendre part à aucune activité susceptible d'être considérée comme la fixation des prix, la restriction commerciale déloyale ou l'entrave à l'entrée de nos concurrents sur le marché. Par conséquent, nous devons éviter toute communication avec nos concurrents, qui portent sur les prix, les clients, les conditions de vente, l'allocation des marchés, les territoires, les stratégies de marketing, le boycottage des clients, les limites de production ou de service et d'autres informations concurrentielles.

Soyez attentifs lorsque vous participez à des salons professionnels d'éviter toute conversation avec nos concurrents portant sur des sujets que vous savez être hors limite. Si quelqu'un aborde ses sujets dans une conversation avec vous, mettez immédiatement un terme à la conversation et communiquez avec le bureau de la conformité juridique dès que possible.

Nous ne devons jamais émettre des déclarations fausses ou trompeuses au sujet de nos concurrents ni utiliser des moyens inappropriés pour obtenir des informations exclusives ou confidentielles au sujet d'un concurrent auprès d'un client, d'un concurrent ou d'une autre source. Si vous êtes un nouvel employé ou que vous étiez au préalable fonctionnaire ou consultant auprès d'une autre entreprise,

n'utilisez et ne partagez jamais les informations exclusives ou confidentielles que vous avez obtenues auprès de votre employeur précédent ou dans le cadre de votre travail auprès du gouvernement ou de l'autre entreprise pour le compte de Charles River.

Question et réponse

Q : J'ai reçu un courrier électronique d'un client qui détient des informations exclusives et confidentielles au sujet d'un concurrent. Le concurrent se mesure avec Charles River pour un nouveau projet pour le compte de ce client et je pense avoir reçu les informations du concurrent par erreur. Que dois-je faire?

R : Communiquez avec le bureau de la conformité juridique dès que possible. Vous obtiendrez des conseils quant à ce que vous devez faire avec ces informations qui vous ont été envoyées par erreur. Entre-temps, n'utilisez pas les informations du concurrent et ne les partagez pas avec d'autres personnes.

Passation de contrat au gouvernement

Une part importante de nos activités est réalisée pour le compte d'organismes gouvernementaux. Bien que nous agissions avec le plus haut niveau d'intégrité et d'honnêteté envers tous nos clients, des règles particulières s'appliquent lorsque nous faisons affaire avec un gouvernement. Charles River pourrait faire l'objet de lourdes pénalités. De plus, la Société et les employés individuels risquent même d'être accusés de crimes pour avoir violé les lois de passation de contrat au gouvernement. Parmi les exigences à respecter, nous devons nous assurer que toutes les factures soumises au gouvernement par la Société sont exactes, complètes et conformes aux règles de passation de contrat applicables. Nous devons être honnêtes et exacts dans toutes nos représentations et certifications auprès des organismes gouvernementaux. En outre, les règles de base suivantes doivent être suivies scrupuleusement :

- Ne demandez jamais à une autre entreprise ses informations d'offre ou de soumission, ses informations de sélection de sources publiques non gouvernementales ou d'autres informations exclusives ou confidentielles.
- N'offrez jamais de cadeaux, gratifications ou divertissements à un client du gouvernement sans avoir au préalable obtenu l'autorisation écrite du service juridique de la Société. Reportez-vous également aux sections de ce code intitulées « Cadeaux et divertissements appropriés » et « Absence de pot-de-vin et de corruption ».
- Conformez-vous à toutes les restrictions relatives aux cadeaux ou dessous-de-table qui s'appliquent à ceux qui cherchent à décrocher des contrats gouvernementaux et aux sous-traitants du gouvernement. N'offrez et n'acceptez jamais de rémunération de quelque sorte que ce soit (argent, droits, commissions, crédits, cadeaux ou pourboires) dans le but d'obtenir un contrat de sous-traitance ou de récompenser un traitement favorable auprès du principal sous-traitant.
- N'essayez jamais d'empêcher un sous-traitant de vendre également ses produits et services directement au gouvernement.
- Suivez précisément les exigences spécifiques à chaque contrat, ainsi que les lois et réglementations auxquelles le contrat fait référence.
- Soyez toujours honnête, exact et intègre dans toutes vos représentations et attestations.
- Veillez à ce que tous les coûts soient facturés et enregistrés adéquatement et avec exactitude, notamment le taux horaire facturé pour les heures travaillées.

- Ne parlez jamais des occasions d'emploi en tant que salarié ou consultant avec tout ancien ou actuel employé du gouvernement sans avoir au préalable consulté le service juridique de la Société.
- Informez immédiatement le bureau de la conformité juridique ou la ligne d'assistance téléphonique de Charles River de toute violation présumée d'une loi concernant une fraude, un conflit d'intérêts, un pot-de-vin, des cadeaux inappropriés, des pourboires ou toute déclaration trompeuse ou facturation inappropriée en lien avec un marché d'un gouvernement.

Si vous participez à la préparation de la soumission ou à la fourniture des produits et services pour un contrat du gouvernement, ou si vous prenez part à tout autre aspect de la gestion ou de l'exécution d'un marché d'un gouvernement, vous êtes tenu(e) de comprendre et de respecter toutes les règles, réglementations et politiques d'entreprise relatives aux marchés de gouvernement. Si vous avez des questions, communiquez avec le bureau de la conformité juridique.

Réglementations, interdictions et restrictions commerciales internationales

Nous devons nous conformer aux conventions et accords internationaux ainsi qu'aux lois et réglementations nationales, régionales et locales qui s'appliquent à nos activités mondiales. Cela comprend les certifications, normes, procédures et documentations requises relatives au traitement humain, aux soins et aux manipulations des animaux par les fournisseurs et les installations de recherche. Cela comprend également le respect des autres lois relatives à l'importation et l'exportation de biens, de services ou de technologies, notamment les lois qui interdisent les transactions avec certains pays, certaines organisations et certaines personnes et les lois relatives à notre participation à du boycottage international. Consultez le bureau de la conformité juridique pour obtenir des conseils si vous prenez part à des activités internationales susceptibles d'être assujetties à ces lois ou si vous avez des questions ou des préoccupations quant aux exigences applicables. De plus, toute transaction avec un pays sous embargo ou avec des personnes ou organisations connues comme étant des « ressortissants spécifiquement désignés » doit être examinée au préalable par le service juridique de la Société. Étant donné que la liste de ces pays et ressortissants évolue, vérifiez auprès du bureau de la conformité juridique avant de faire des affaires dans un pays dans lequel nous n'avons pas récemment fait des affaires. Pour en savoir plus, reportez-vous à notre politique anticorruption.

Question et réponse

Q : Dans mon pays, les lois locales diffèrent des règles décrites dans le code. Que dois-je faire?

R : S'il existe un conflit entre les exigences du code et les lois ou pratiques dans une région en particulier, consultez votre superviseur ou le service juridique de la Société pour déterminer la bonne marche à suivre.

Pour nous assurer de nous conformer aux restrictions et interdictions commerciales applicables, nous devons maintenir des enregistrements exacts de toutes nos transactions internationales. Chacun d'entre nous doit également suivre toutes les politiques et procédures de la Société lors de la vente ou de l'expédition de produits ou du transfert de technologie d'un pays à l'autre ou lors de toute importation. Nous devons également nous assurer que toutes les informations fournies à des représentants de la douane ou à toute personne à laquelle nous avons recours pour faciliter l'exactitude et la véracité de nos importations et exportations.

Activité politique, lobbying et demandes de renseignements et enquêtes gouvernementales

- Activité politique et lobbying

Charles River respecte les nombreuses lois qui régissent les activités et contributions politiques. Même si la loi permet les contributions politiques, Charles River ne financera pas ou ne soutiendra pas de parti politique ou de candidat politique sans l'approbation préalable du président-directeur général, du chef des finances et de l'avocat général étant donné que les activités et contributions politiques risquent d'être perçues comme douteuses dans certaines situations.

Nous respectons également les lois qui réglementent nos relations avec les autorités législatives ou d'autres personnes, destinées à influencer sur leurs actions législatives ou administratives. Si vous travaillez avec ce type de personnes ou dans ce domaine, communiquez avec le bureau de la conformité juridique pour déterminer si des règles de divulgation ou d'autres règles s'appliquent.

Charles River encourage votre participation individuelle à des activités politiques sur votre temps libre et respecte votre droit d'effectuer des contributions politiques personnelles en votre nom. Nous ne remboursions pas directement ou indirectement les contributions politiques personnelles.

Pour en savoir plus au sujet des activités et contributions politiques, reportez-vous à notre politique anticorruption ou communiquez avec notre avocat général.

- Coopération avec les demandes de renseignements et enquêtes gouvernementales

À l'occasion, la Société peut recevoir une demande de renseignements de la part d'un organisme ou d'une entité gouvernementale. Cela peut prendre la forme de demandes de renseignements, d'avis d'enquête ou d'assignations à témoigner. Lorsque cela se produit, il est important que nous coopérons pleinement et que nous répondions à ces demandes de manière organisée.

Si vous recevez une demande gouvernementale qui sort du cours normal de nos affaires, vous devriez communiquer avec le service juridique de la Société dès que possible. Dans tous les cas, nous devons veiller à ce que les renseignements fournis en réponse à ces demandes soient exacts et véridiques.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Reconnaisances et réaffirmations

Tous les employés et dirigeants sont tenus de passer en revue le code, de signer une attestation sur laquelle ils reconnaissent avoir lu et compris le code et acceptent de respecter scrupuleusement les normes qui y sont établies. Sur une base annuelle ou à la demande, les cadres, dirigeants et d'autres employés choisis en fonction de leur rôle au sein de la Société pourraient avoir à signer une attestation de réaffirmation dans laquelle ils indiqueront leur conformité au code. Si vous avez une question au sujet de toute disposition explicitée dans le code, veuillez en parler avec votre supérieur ou le bureau de conformité juridique.

Amendements et renonciations

La Société se réserve le droit de modifier le code à l'occasion pour tenir compte des nouveaux développements au sein de la Société, ainsi que des lois applicables et des nouvelles pratiques. Il est de votre responsabilité de passer en revue le code périodiquement afin d'être au fait de ces modifications, car celles-ci régissent votre conduite et établissent des normes de comportement susceptibles d'avoir une incidence sur vous. Le bureau de la conformité juridique et l'avocat général ont la principale autorité et responsabilité pour l'exécution et l'interprétation du code (notamment l'approbation d'amendements mineurs), sous la supervision du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination du conseil d'administration de Charles River. Dans le cas de la comptabilité, des contrôles comptables internes et des questions d'audit, cette responsabilité est confiée à notre comité d'audit. Les importants amendements au code doivent être approuvés par le conseil d'administration de Charles River et seront divulgués publiquement.

Toute renonciation à une disposition du code par toute personne autre qu'un dirigeant ou un administrateur de Charles River Laboratories International, Inc. ne peut être faite que par l'avocat général ou le bureau de la conformité juridique. Toute renonciation d'une disposition du code par un dirigeant ou un administrateur de Charles River Laboratories International, Inc. doit être acceptée par notre comité de gouvernance d'entreprise et de nomination et divulguée aux actionnaires de la Société dans les meilleurs délais.

NOS RESSOURCES À L'ÉTHIQUE ET À LA CONFORMITÉ ET AUTRES COORDONNÉES IMPORTANTES

Charles River vous offre un grand nombre d'options pour poser vos questions ou soulever vos préoccupations. Les politiques de la Société auxquelles le présent code fait référence sont disponibles à l'adresse suivante : <http://iconnect.criver.com/compliancepolicies>.

Contacts et coordonnées	Raison du contact
Tout superviseur de Charles River	Pour vous assurer qu'une marche à suivre proposée est conforme à la loi et au présent code et pour poser des questions ou soulever des préoccupations quant à la conformité juridique ou à la conduite éthique au sein de Charles River
Votre service local des ressources humaines ou le service des ressources humaines du siège social 1 781 222-6000	Pour discuter de questions relatives aux ressources humaines, notamment de vos préoccupations au sujet de la discrimination et du harcèlement en milieu de travail; pour prendre en charge les demandes autres que celles des médias relatives à d'anciens ou actuels employés
Audit interne 1 781 222-6235	Pour discuter de vos questions ou préoccupations relatives à l'intégrité de nos livres et inscriptions comptables
Avocat général ou service juridique de la Société 1 781 222-6000	Pour obtenir des conseils au sujet de la conformité juridique, signaler des demandes de renseignements par des organismes gouvernementaux ou la réception de demandes de documents relatifs à un litige, une procédure juridique ou une enquête gouvernementale, pour coordonner toutes les relations avec le public et les représentants élus, notamment toutes les réunions avec des représentants du gouvernement et les membres de leur personnel
Bureau de conformité juridique 1 781 222-6273 ou compliance@crl.com	Pour discuter de toute question ou préoccupation relative à la conformité juridique ou à l'éthique ou pour rapporter des violations présumées d'une loi ou du présent code
Ligne d'assistance téléphonique de Charles River	Pour faire part de vos questions de conformité, de fraude, de sécurité ou de comportements inappropriés au sein de Charles River tout en protégeant votre

Pour plus de renseignements, visitez www.criver.com/compliance. Code de conduite professionnelle et d'éthique de Charles River.

Voir l'adresse Web et les numéros sans frais à la page suivante	anonymat lorsque la loi le permet
Service des relations avec les investisseurs 1 781 222-6190	Pour traiter les questions provenant de la communauté des investisseurs, y compris des analystes financiers
Service des relations publiques 1 781 222-6168	Pour gérer les questions provenant des médias et les demandes du public
Service des TI 1 781 222-7000 ou 8556	Pour signaler des problèmes relatifs à la sécurité des ordinateurs ou des ressources d'information et des appareils électroniques utilisés dans le cadre de votre travail pour le compte de Charles River
Comité de gouvernance d'entreprise et de nomination du conseil d'administration de Charles River	Pour gérer les questions d'éthique et de conformité relatives aux membres de notre conseil d'administration et nos dirigeants

Ligne d'assistance téléphonique de Charles River

La ligne d'assistance téléphonique de Charles River est disponible l'adresse suivante :

<https://secure.ethicspoint.com/domain/media/en/gui/7590/index.html>. Vous pouvez également joindre la ligne d'assistance téléphonique de Charles River en appelant à un numéro sans frais accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 aux numéros suivants :

- 1 866 294-3699 à partir des États-Unis et du Canada si vous parlez anglais
- 1 855 350-9393 à partir du Canada si vous parlez français
 - Votre appel sera d'abord accueilli en anglais par une messagerie téléphonique qui vous demandera de garder la ligne pendant que la Société trouve un interprète pour vous aider. Cela peut prendre de 1 à 3 minutes. Pendant ce temps, veuillez ne pas raccrocher.
- Si vous appelez de l'extérieur du Canada ou des États-Unis, suivez les instructions suivantes :
 - Composez le code d'accès direct au pays (inscrit ci-dessous).
 - Au signal sonore, composez le 866 294-3699.
 - Cet appel sera accueilli en anglais. Pour poursuivre votre appel dans une autre langue :
 - Veuillez indiquer votre langue pour demander un interprète.
 - Cela peut prendre de 1 à 3 minutes.
 - Pendant ce temps, veuillez ne pas raccrocher.

Australie	<i>Optus</i> 1 800 551-155 <i>Telstra</i> 1 800 881-011
Belgique	0-800-100-10
Brésil	
Chine	Sud 108-11 Sud – opérateur mandarin 108-10 <i>Le Sud de la Chine comprend : Shanghai, Jiangsu, Zhejiang, Anhui, Fujian, Jiangxi, Hubei, Hunan, Guangdong, Guangxi, Hainan, Chongqing, Sichuan, Yunnan, la région autonome du Tibet, Shaanxi, Gansu, Qinghai, Ningxia, Xinjiang et la région autonome</i>
Angleterre	<i>C&W</i> 0-500-89-0011 <i>British Telecom</i> 0-800-89-0011
Finlande	
France	0-800-99-1011 0-800-99-1111 0-800-99-1211 <i>France Telecom</i> 0-800-99-0011 <i>Paris uniquement</i> 0-800-99-0111 <i>Telecom Development</i> 0805-701-288

Pour plus de renseignements, visitez www.criver.com/compliance. Code de conduite professionnelle et d'éthique de Charles River.

Allemagne	0-800-225-5288
Hongrie	06-800-011-11
Inde	
Irlande	1-800-550-000 <i>UIFN</i> 00-800-222-55288 <i>Nord</i> 0-800-89-0011
Israël	
Italie	800-172-444
Japon	<i>NTT</i> 0034-811-001 <i>KDDI</i> 00-539-111 <i>Softbank Telecom</i> 00-663-5111
Corée	
Mexique	001-800-462-4240 01-800-288-2872 <i>Opérateur espagnol</i> 001-800-658-5454 <i>Por Cobrar Spanish</i> 01-800-112-2020
Pays-Bas	0800-022-9111
Philippines	
Poland	0-0-800-111-1111
Écosse	<i>C&W</i> 0-500-89-0011 <i>British Telecom</i> 0-800-89-0011
Singapour	
Espagne	900-99-0011
Suède	

INDEX

Animaux, traitement humain
Absence de représailles, engagement envers
Actifs de Charles River
Actifs financiers
Activités et contributions politiques
Armes
Biosécurité
Brevets
Cadeaux et divertissements
Communications avec les médias
Communications avec les professionnels du marché et les investisseurs
Communications par courrier électronique
Communiquer au moyen des réseaux sociaux
Concurrents, restrictions d'interaction avec
Conflits d'intérêts, contrats et politique d'approbation
Contrôles internes
Corruption et pratiques corrompues
Délit d'initié
Demandes de renseignements et enquêtes gouvernementales
Dessous-de-table
Devoirs fiduciaires des administrateurs et dirigeants
Discrimination
Divulgaration des conflits d'intérêts
Données à caractère personnel et vie privée
Donner des « tuyaux » sur une information privilégiée
Dossiers de l'entreprise et communications sensibles
Dossiers financiers
Drogues illégales
Droits d'auteur
Égalité des chances
Harcèlement
Information confidentielle
Information exclusive
Information privilégiée
Information privilégiée matérielle
Initiative sur le traitement humain
Interdictions et restrictions commerciales
Intérêts financiers (voir Conflits d'intérêts)
les Ordinateurs et autres équipements électroniques
Ligne d'assistance téléphonique de Charles River
Lobbying
Lois sur la concurrence et antitrust
Marques de commerce
Matériel de marketing et publicité
Médias sociaux
Mesure disciplinaire
Opportunités commerciales
Passation de contrat au gouvernement
Politiques relatives au commerce
Pots-de-vin et corruption
Propriété intellectuelle
Protection des données
Rapports anonymes, lois sur la concurrence et antitrust approbation autorisée
Réglementations sur l'environnement et la durabilité
Relations personnelles ou familiales (voir Conflits d'intérêts)
Renseignements des concurrents
Représailles
Représentants du gouvernement et fonctionnaires
Responsabilités de la gestion des dossiers
Ressources relatives à l'éthique et à la conformité
Salons professionnels
Sécurité de l'information
Sécurité en milieu de travail
Siéger au conseil d'une autre entreprise (voir Conflits d'intérêts)
Soulever des questions
Systèmes d'information et de communications
Systèmes de communication
Systèmes de suivi des systèmes et du contenu de Charles River
Systèmes et appareils électroniques
Transactions internationales et commerce
Travailler à l'extérieur (voir Conflits d'intérêts)
Utilisation personnelle des actifs de Charles River
Violence et menaces de violence
Vol